

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025
N°3/2025

Date de Convocation Publique	:	20/02/2025
Date d’Affichage	:	20/02/2025
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	08
Nombre de Conseillers Votants	:	08

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était excusées : Mme NICOLAS Brigitte

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

M. JOURDE Frédéric a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : prescription Retenue de Garantie Ets LARDON

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de prendre une délibération afin de régulariser les retenues de garanties non reversées aux entreprises.

A ce titre, les retenues de garanties concernant l’entreprise LARDON ne seront pas remboursées du fait de malfaçons. Elles s’élèvent à 706.55 euros. Voici le détail :

- 153.47 euros (comptabilisation le 19/08/2011)
- 553.08 euros (comptabilisation le 26/09/2011)

Cette somme sera affectée au compte 21321. Un titre sera émis en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte l’affectation de cette retenue de garantie**
- **Charge Mme le Maire de signer tous les documents affairant à ce dossier**

Le Maire : Isabelle SEON

